



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FEVRIER À 20h30

DELIBERATION N°2018/02-04

OBJET : Création d'emplois permanents

Direction des moyens
Service des finances
IP

DATE DE CONVOCATION : 15 février 2018

DATE D'AFFICHAGE : 21 février 2018

PRESDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Claude LEMASSON, Abdenour AMAROUCHE, Danièle CHEVILLARD, Thierry VARY, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Françoise BOCAGE, Giovanni CANTELMO, Claudine POLIPOWSKI, Houria BEQUIT, Guy VALENTIN, Catherine ANCONA, Margarida PIMENTA, Yann COSTE, Daniel BORGEOU, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Anne BARTHELEMY, Marie-Madeleine CALLAY, Arnaud FROMENT, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, Daniel BOUCHER, José DA SILVA, Yamina KOUADRIA, Claudine SIMMER

POUVOIRS : Marie-Madeleine CALLAY donne pouvoir à Houria BEQUIT, Marie-Thérèse GARNIER à Dominique BAILLY, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI, Daniel BOUCHER à Jacqueline SCHMIT, José DA SILVA à Yann COSTE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois à temps complet,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A 24 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : de créer les emplois permanents à temps complet d' :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (2),
- Puéricultrice hors classe.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 6 : Le présent acte sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire ;
- Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Livry-Gargan.

Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 27 février 2018

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Annexes :

Barème tarifaire du parking de la Maison du temps libre

Durée		Coût
Courte durée	1h00	Gratuit
	2h00	Gratuit
Longue durée	Chaque heure supplémentaire	0,50 €